

Mosquée de Saint-Chamond : une mise au point

Article rédigé par *Boulevard Voltaire*, le 03 août 2021

Un imam radical a une fois de plus défrayé la chronique... mais rien ou presque ne sera fait contre lui. Isabelle Surply rétablit les faits pour Boulevard Voltaire.

Le prêche de l'imam de Saint-Chamond [fait, décidément, couler beaucoup d'encre](#) avec un déluge d'articles. Mais il charrie aussi dans son sillage beaucoup d'inepties qui doivent impérativement être retirées des esprits.

Non, le ministre de l'Intérieur n'a aucun pouvoir de destitution sur l'imam car il est employé en CDI par l'association culturelle musulmane couramiaude. En revanche, l'autorité administrative, représentée par Mme la préfète du département, peut – si elle le veut -, en liaison avec l'autorité judiciaire, en cas de commission d'infraction pénale, décider de son expulsion. Et, dans l'affaire qui nous occupe, la situation de l'imam est effectivement sujette à caution.

Non, la phrase que j'ai relevée n'est pas « sortie du contexte ». C'est un hadîth (NDLR : faits et gestes du prophète recensés dans un certain nombre d'ouvrages). Il faut cesser de se cacher derrière son petit doigt par peur de représailles et dire franchement les choses : le Coran place la femme à un niveau tellement inférieur à l'homme que nous sommes en droit de nous demander si elle est encore une personne. Et c'est un problème. Notre problème. Sinon, nous ne serions pas forcés d'édicter des lois sur « le port du voile », l'aménagement des horaires séparés dans les piscines publiques ou l'interdiction du [burkini](#)...

Non, comparer les religions entre elles n'est ni pertinent ni honnête. Pour rappel, on n'égorge ni ne lapide au nom du christianisme.

Retrouvez l'intégralité de l'article sur

<https://www.bvoltaire.fr/imam-de-saint-chamond-pour-remettre-les-pendules-a-lheure/>